

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2026-006

A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise FLASH Energies 8, rue du Fort Suisse 59380 QUAEDYPRE afin de garantir le bon déroulement des travaux d'entretien et de petits travaux d'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la commune de WORMHOUT,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La circulation sera restriante à 30km/h et le stationnement sera interdit **au droit des travaux**, sauf véhicule de chantier, sur les voies communales, et ce, **de 7h30 à 17h durant toute l'année 2026**.

ARTICLE 2 : une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise FLASH Energies et notamment la pose de feux tricolores ou des panneaux piquet K10 ou panneaux C18/B15 au besoin, lorsque la circulation se fera en sens unique alternée.

ARTICLE 3 : Ces restrictions seront effectives à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire temporaire par l'entreprise FLASH Energies et prendra fin lors de son retrait.

ARTICLE 4 : La Brigade de Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié puis transmis à l'entreprise FLASH Energies et à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de WORMHOUT,

Fait à WORMHOUT, le 16 janvier 2026

Le Maire,

David CALCOEN

Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 16/01/2026

Le Maire

David CALCOEN

